

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

N° 2023_092

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 19	Votants 26
Date de Convocation	29 novembre 2023		
Séance du	5 décembre 2023		
Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,			
Etaient présents : J.Ch. MORICONI – C. LEVY – H. BARBAROS – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – G. CASAS – A. BAUER – A. BERNARD – A. LOPEZ – J.M. THOBOIS – P. DONOT – E. BREBION – T. RENARD – D. CREN – V. GUILLEMIN – C. BALDO – P. MARECHAUX – N. COLELLA			
Absents excusés ayant donné procuration : F. PLUJA à C. LEVY – J. BADIE à J.Ch. MORICONI – F. PORTELA à G. CASAS – A. LE MOIGNE à V. GUILLEMIN – E. MARTIN à C. BALDO – M. SANDRAS-MACH à A. CORDERO – P. WADIH à A. BAUER			
Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : M. MARTIN			
Secrétaire de séance : Catherine LEVY			

OBJET : **Communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Occitanie portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et la commune de Sainte-Marie-la-Mer au titre des exercices 2017 et suivants**

VU le Code des juridictions financières ;
VU le rapport de chambre régionale des comptes annexé ;
VU les observations du Président de Perpignan Méditerranée Métropole.

La chambre régionale des comptes Occitanie a mené un contrôle coordonné sur les comptes et la gestion de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ainsi que de la commune de Sainte-Marie-la-Mer, pour les exercices 2017 et suivants.

Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête interrégionale des juridictions financières sur la prise en compte des risques et enjeux environnementaux dans l'aménagement du littoral méditerranéen. Il porte sur les enjeux du territoire face aux risques naturels, l'action de la communauté urbaine en matière d'aménagement du littoral ainsi que sur la politique littorale menée par la commune de Sainte-Marie-la-Mer.

Le contrôle coordonné des comptes et de la gestion de de la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole et de la commune de Sainte-Marie-la-Mer a été ouvert le 19 octobre 2022 par lettre de la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie adressée à Monsieur Robert VILA et Monsieur Edmond JORDA, ordonnateurs respectifs de ces collectivités.

Un courrier a également été adressé le 24 octobre 2022 à Monsieur Jean-Marc PUJOL, précédent ordonnateur de la communauté urbaine.

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/12/2023

Application agréée E.Digital.com

En application de l'article L.243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu les 2, 9 et 10 mars 2023 avec les intéressés.

Lors de sa séance du 28 mars 2023, la chambre a arrêté des observations provisoires, sous la forme d'un seul rapport, conformément aux dispositions de l'article R.243-5-1 du code des juridictions financières.

Elles ont été transmises à Monsieur Robert VILA, Monsieur Edmond JORDA et Monsieur Jean-Marc PUJOL, en qualité d'ordonnateur précédent, en a également été destinataire pour la partie afférente à sa gestion.

Après avoir examiné les réponses reçues et entendu la personne qui avait sollicité une audition conformément à l'article R.243-8 du code précité, la chambre, dans sa séance du 26 juin 2023, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Un littoral vulnérable, exposé à des risques naturels ;
- Renforcer la visibilité et le pilotage des actions de protection du littoral ;
- Devenir un territoire de projet et de solidarité pour l'aménagement du littoral.

Les recommandations sont les suivantes :

Pour la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole :

- Conduire, à partir du second semestre 2023, une concertation avec les syndicats de bassin et les communes concernées, visant à répondre aux conséquences sur le littoral des événements climatiques exceptionnels ;
- Élaborer un schéma d'aménagement du littoral qui intègre les effets du changement climatique ;
- Intégrer les opérations liées à la défense contre la mer au budget annexe Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – Gemapi ;
- Dès 2023, et conformément au pacte de gouvernance, élaborer un programme pluriannuel d'investissement comportant un plan de financement ;
- Mettre en place des outils de suivi financier des principaux investissements réalisés dans le cadre de l'aménagement du littoral ;
- Dès 2023, pérenniser l'outil de suivi des opérations réalisées annuellement par les syndicats dans le cadre du transfert de la Gemapi ;
- Avec l'appui du comptable public, mettre à jour l'état de l'actif des budgets en prenant en compte les biens transférés au regard des enjeux de maintenance qui leur sont attachés.

Pour la commune de Sainte-Marie-la-Mer :

- Arrêter d'ici 2024 le modèle de gestion du port le mieux adapté pour mener à bien son projet d'aménagement, que ce soit sur le plan juridique, technique et financier ;
- S'assurer du financement des investissements dans une logique pluriannuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide **DE PRENDRE ACTE** de prendre acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et la commune de Sainte-Marie-la-Mer au titre des exercices 2017 et suivants, et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

Mis en ligne le 8/12/2023

